DocuSign Envelope ID: D655D0D6-AC9D-4B96-BC85-9C6A3FEFAFF9

ABEDIS – ALSACE BOISSONS DISTRIBUTION
Société par Actions Simplifiée au capital de 296 538 €
Siège social : rue du Pourquoi Pas 68600 VOLGELSHEIM
334 202 504 RCS COLMAR

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 juin, à 10 heures,

La société POURQUOI PAS, société par actions simplifiée au capital de 1 080 000 euros, ayant son siège social 12 rue du Pourquoi Pas - 68600 VOLGELSHEIM, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COLMAR sous le numéro 534 561 741, représentée par son Président Monsieur Olivier FLEURETTE, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Associé Unique et Président,

Confirme que l'ensemble des documents prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables lui ont été communiqués, ou qu'ils ont été tenus à sa disposition,

Confirme que Monsieur Philippe HUFSCHMITT, commissaire aux comptes, a été régulièrement informé des présentes décisions,

Renonce, en tant que de besoin, au bénéfice des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables relatives aux délais de mise à disposition des documents requis par la loi,

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES :

- à l'approbation des conditions du contrat d'apport et de la valorisation opérée par le commissaire aux apports dans son rapport,

- à l'approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,

- à l'augmentation du capital social de 5 412 euros par voie d'apport en nature et la constitution d'une prime d'apport de 79 588 euros,

- à la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

- à la modification corrélative des statuts,

- à la constatation de la fin du contrat de location-gérance,

- aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DocuSign Envelope ID: D655D0D6-AC9D-4B96-BC85-9C6A3FEFAFF9

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise :

- du rapport du Président,

- du contrat d'apport en date du 30 juin 2024, signé à VOLGELSHEIM, aux termes duquel la société POURQUOI PAS apporte à la Société un fonds de commerce de vente de vins et boissons alcoolisées, que cette dernière exploitait jusqu'alors en tant que locataire-gérant, situé au 19 rue Curie – 68000 COLMAR et évalué à 85000 euros,

- du rapport de la société WAGNER & ASSOCIES AUDIT, prise en la personne de Madame Aurélia SCHLEWER, commissaire aux apports désignée par une décision en date du 10 juin 2024,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première décision, d'augmenter le capital social de 5 412 euros pour le porter de 296 538 euros à 301950 euros, au moyen de la création de 246 actions nouvelles de 22 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à la société POURQUOI PAS en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 79 588 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

DocuSign Envelope ID: D655D0D6-AC9D-4B96-BC85-9C6A3FEFAFF9

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide, comme conséquence des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« 7. Suivant décision de l'Associé Unique du 30 juin 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 5 412 €

suite à l'apport en nature d'un fonds de commerce à la Société.
Une prime d'apport de 79 588 € a également été constituée »

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à **TROIS CENT UN MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (301950 €).**

Il est divisé en 13 725 actions de même catégorie, de 22 € chacune, entièrement libérées. »

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique constate que le contrat de location-gérance conclu le 3 mai 1997 prend fin à compter de la présente décision, la Société devenant propriétaire du fonds objet du contrat, et donne tous pouvoirs au Président pour effectuer toutes les formalités afférentes à la cessation dudit contrat.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et en particulier au Cabinet JUDICIA CONSEILS – Avocats – 200 A rue de Paris à 67116 REICHSTETT, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

La société POURQUOI PAS
Représentée par Monsieur Olivier FLEURETTE

DocuSigned by:
OLIVIER FLEURETTE
C0F478F8B6A745F...

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MULHOUSE
Le 22/07/2024 Dossier 2024 00023664, référence 6804P61 2024 A 02144
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro